

**COORDINATEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE**

**COORDINATEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES DE LA CATÉGORIE « DEUX ROUES »**

**COORDINATEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES DU « GROUPE LOURD »**

1/ Dénomination de la qualification :

Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile

Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »

Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »

2/ Objet de la qualification :

Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile

- Le titulaire de la qualification anime les formations théoriques et pratiques à la conduite visant l'obtention des catégories B, B1 et BE du permis de conduire.

Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »

- Le titulaire de la qualification anime les formations théoriques et pratiques à la conduite visant l'obtention des catégories B, B1, BE, AM, A1, A2 du permis de conduire.

Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »

- Le titulaire de la qualification anime les formations théoriques et pratiques à la conduite visant l'obtention des catégories B, B1, BE, C1, C1E, D1, D1E, D, DE du permis de conduire.

Dans tous les cas, en parallèle de son activité d'enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile ou des véhicules de la catégorie « deux roues » ou des véhicules du « groupe lourd », le titulaire de la qualification assure des missions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès des usagers de la route. Il réalise des missions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.

Il assure également l'animation d'une équipe d'enseignants de la sécurité routière et de la conduite automobile ou des véhicules de la catégorie « deux roues » ou des véhicules du « groupe lourd » dans le cadre d'une formation dont il a la charge de coordonner son déploiement, sous la supervision de son supérieur hiérarchique.

Le titulaire de la qualification participe également à la promotion de l'offre du centre et renseigne la clientèle sur les prestations proposées.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités de services auprès de la clientèle :

- Conseil à la clientèle relatif aux prestations de formation proposées,
- Participation à la promotion des offres de formation et de sensibilisation du centre (participation aux événements, communication...),
- Traitement des sollicitations et des litiges de premier niveau.

B - Activités pédagogiques en lien avec l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite d'un véhicule automobile, ou d'un véhicule de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd » :

- Réalisation d'actions de formation, individuelle ou collective, à la sécurité routière et à la conduite d'un véhicule automobile, ou des véhicules de la catégorie deux-roues ou des véhicules du « groupe lourd » et des « nouvelles mobilités » dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Evaluation des candidats en amont des actions de formation,
- Préparation et encadrement des candidats pour le passage des examens du permis de conduire,
- Animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès des usagers de la route,
- Animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.

C - Activités en relation avec la gestion et l'organisation des activités des enseignants à la sécurité routière et à la conduite automobile, ou des véhicules de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd » :

- Coordination des actions de formation et d'examens : recrutements, planning, convocations...,
- Animation d'une équipe d'enseignants :
 - . suivi de l'activité des enseignants et appui pédagogique,
 - . appui aux intervenants / aux enseignants / tutorat de stagiaires,
- Organisation et suivi de l'entretien et de la maintenance du parc de véhicules,
- Participation à la mise en œuvre des activités administratives en lien avec l'application des normes réglementaires, de sécurité et des procédures qualité en vigueur,
- Etablissement, actualisation, transmission et classement de tous documents utiles.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Conception ou actualisation de supports pédagogiques,
- Réalisation d'actions de formation correspondant à plusieurs catégories de véhicules,
- Animation d'actions de formation professionnelle dans le domaine du transport,
- Participation au recrutement des intervenants.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 17
- Échelons majorés accessibles : 18 / 19
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile
 - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière et de l'autorisation administrative d'enseigner.
 - . **BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route avec autorisation d'enseigner.**
- Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »
 - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 1, et de l'autorisation administrative d'enseigner.
 - . **BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "deux roues" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.**
- Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du groupe lourd
 - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 2, et de l'autorisation administrative d'enseigner.
 - . **BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "groupe lourd" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.**

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . **Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile (fiche K.20.1)**
 - . **Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues » (fiche K.20.1)**
 - . **Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » (fiche K.20.1)**
- Transversale :
 - . Voir Panorama